AFFILIATION DE VOS NOUVEAUX SALARIÉS À L'ACCORD DÉPARTEMENTAL FRAIS DE SANTÉ DU PUY-DE-DÔME

EMPLOYEURS AGRICOLES

JE SUIS EMPLOYEUR

CDI ou CDD > 3 MOIS avec date de fin de contrat de travail déclarée

À titre obligatoire, le salarié :

Adhère à la garantie socle.

→ Sans condition d'ancienneté, et au 1er jour de son embauche (depuis le 1er janvier 2018).

→ Affiliation automatique par la MSA (via la déclaration préalable d'embauche), sans démarche de l'employeur.

La cotisation est proratisée en entrée et en sortie du contrat.

À titre facultatif, le salarié :

Peut adhérer à une garantie optionnelle et/ou affilier ses ayants-droit.

→ Le salarié complète un bulletin individuel d'affiliation fourni par l'employeur (les ayants-droit adhèrent au même niveau de garantie que le salarié).

→ Le salarié envoie le dossier d'affiliation et les pièces justificatives à Mutualia Territoires Solidaires.

Cas de dispense d'affiliation d'un salarié :

Soumis à condition (cf. notice d'information).

→ L'employeur envoie la dispense d'affiliation à Mutualia Territoires Solidaires ou la saisit via la déclaration préalable à l'embauche.

CDD < OU = 3 MOIS ou CDD sans date de fin de contrat de travail déclarée

Le salarié peut être affilié au 1er jour de son embauche :

→ Le salarié complète un bulletin individuel d'affiliation.

La cotisation est proratisée en entrée et en sortie du contrat.

Toutefois, il dispose d'un cas de dispense d'ordre public (informations disponibles sur la page internet dédiée à l'adresse figurant en bas de la page).

ATTENTION

→ Si le **CDD est sans date de fin de contrat de travail déclarée**, **le salarié sera automatiquement affilié au 1er jour du 4ème mois** suivant la date d'embauche.

→ Si c'est **un salarié occasionnel** et qu'il est présent **plus de 3 mois** dans l'entreprise, pensez à remplir **un bulletin individuel d'affiliation**.

Remarque

→ Par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), l'employeur peut exclure les CDD < ou = 3 mois du régime, en contrepartie du versement santé.

Le salarié peut bénéficier du versement santé dans le cadre d'une demande volontaire et sur justificatif.

UNE ADRESSE POUR TOUS VOS ENVOIS

Dossier d'adhésion, d'affiliation des salariés, des dispenses,...

Mutualia Territoires Solidaires
16 rue Jean Claret
63000 CLERMONT-FERRAND

LE VERSEMENT SANTÉ

C'est une modalité de gestion de la complémentaire santé applicable dans l'entreprise mise en place par l'employeur via une DUE. Ce dispositif permet aux salariés en contrat court, qui en font la demande, de :

- Continuer à être couverts par leurs assurances personnelles sans être affiliés au contrat de l'entreprise.
- De faire financer une partie de leurs mutuelles personnelles au travers du versement santé effectué par l'employeur.

LE CALCUL

Il s'agit du montant mensuel de la contribution de l'employeur au contrat santé obligatoire, majoré de 25%.

JE SUIS NOUVEL EMPLOYEUR
J'adresse ma demande d'adhésion en même temps que les documents d'affiliation de mes salariés.

Retrouvez tous les documents pratiques liés à votre contrat sur la page internet https://www.mutualia.fr/apa63/

Mutualia Territoires Solidaires, mutuelle du livre II du code de la mutualité, SIREN n°449 571 256.